

Quelles sont les exigences de la CSSF pour les missions professionnelles hors UE des salariés du secteur financier ?

Réponse courte

La CSSF impose un encadrement strict des missions hors UE avec maintien du **lien contractuel luxembourgeois**, notification préalable pour les fonctions sensibles, et **responsabilité totale** de l'employeur concernant les obligations légales, sociales et prudentielles. Toute mission doit être documentée, justifiée et ne pas compromettre la **gouvernance** de l'établissement.

L'employeur doit garantir la continuité des fonctions clés au Luxembourg, assurer le respect des règles de contrôle interne et de LBC/FT, et maintenir la **supervision effective** de l'établissement. La CSSF peut exiger l'arrêt immédiat d'une mission si les exigences prudentielles ne sont plus respectées.

Définition

Une mission professionnelle hors UE désigne le détachement temporaire d'un salarié du secteur financier luxembourgeois pour exercer des activités dans un pays tiers (hors UE, EEE et Suisse). Ces missions sont soumises à la supervision de la CSSF qui veille au maintien de la **conformité réglementaire** et de la gouvernance des établissements financiers.

L'enjeu principal réside dans le maintien de l'**administration centrale** au Luxembourg et la protection des intérêts des clients et du marché financier.

Conditions d'exercice

L'envoi d'un salarié du secteur financier hors UE est soumis à des conditions strictes.

Condition	Détail
Lien contractuel	Maintien du contrat de travail luxembourgeois
Notification CSSF	Notification préalable pour les fonctions sensibles
Supervision effective	Maintien de la supervision de l'établissement
Contrôle interne	Respect des règles de contrôle interne et de LBC/FT
Continuité des fonctions	Continuité des fonctions clés au Luxembourg
Protection des données	Conformité au RGPD
Égalité de traitement	Respect du principe entre salariés

Modalités pratiques

L'employeur doit mettre en place un dispositif complet avant et pendant la mission.

Étape	Détail
Analyse de risques	Analyse préalable documentée
Avenant	Avenant au contrat détaillant conditions et durée
Couverture sociale	Garantie de couverture sociale et médicale
Traçabilité	Système de traçabilité des missions
Registre	Registre des déplacements internationaux
Procédures d'urgence	Procédures d'urgence et de reporting

Pratiques et recommandations

Limiter la durée des missions afin d'éviter les conflits de résidence fiscale et **désigner des référents** tant au Luxembourg que localement. **Maintenir une communication régulière** avec la CSSF et documenter toutes les décisions et modifications.

Vérifier la compatibilité avec les agréments luxembourgeois et **assurer un encadrement humain** des processus décisionnels. La documentation doit démontrer que la mission n'affecte pas la gouvernance et la conformité réglementaire de l'établissement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 17 de la loi modifiée du 5 avril 1993	Direction effective
Art. 17-1 de la loi modifiée du 5 avril 1993	Gouvernance
Art. 17-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993	Contrôle interne
Loi du 20 juin 2020	Transposition des directives sur le détachement de travailleurs
Art. <u>L.241-1</u> du Code du travail	Égalité de traitement
Circulaire CSSF 12/552	Administration centrale et gouvernance
Circulaire CSSF 20/759	Administration centrale et gouvernance

La CSSF peut exiger l'arrêt immédiat d'une mission si elle estime que les exigences prudentielles ne sont plus respectées. La documentation exhaustive est essentielle pour démontrer la conformité en cas de contrôle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.